

tre voudra peut-être écouter une critique que ce poste me porte à formuler. Le poste n° 654 est plutôt étonnant: la première partie en est ainsi conçue. La voici:

Autorisation de conclusion et d'exécution d'une convention entre Sa Majesté et la *Polymer Corporation Limited* modifiant les accords existant actuellement entre eux:

Suivent les alinéas a), b), c), et d) qui prévoient l'autorisation et l'émission d'obligations, actions et autres titres. Sauf erreur, l'autorisation en cause est subordonnée à l'adoption du poste à l'étude. Dans ce cas, monsieur le président, j'estime que nous allons plus loin que jamais auparavant, et plus loin que nous ne devrions aller, en légiférant par voie de crédit. Je ne mets pas en doute le bien fondé de la transaction. Pour ce que je sais de la société *Polymer*, je partage ce qu'on en a dit. S'il s'agit cependant de transporter des titres de la couronne à une société, ou d'une société à la couronne, et d'autoriser l'émission d'obligations et d'actions, ou même d'autoriser une convention dont nous ne connaissons pas la nature, j'estime que c'est le moment de crier halte. Ces questions doivent faire l'objet d'une mesure législative spéciale et non pas d'un crédit.

Par le passé, le ministre des Finances a présenté des projets de loi relatifs aux accords fédéraux-provinciaux. Ce sont des annexes à des lois. Nous avons également une loi au sujet de Terre-Neuve. En l'occurrence, nous n'avons qu'un crédit de \$37,999,966. Quel que soit, par ailleurs, le bien fondé de la transaction en cause,—et je ne la mets pas en doute,—c'est créer un précédent très dangereux que le comité ne doit pas accepter.

L'hon. M. Abbott: Il convient, je crois, que je réponde à cela. Que cette dépense doive être autorisée par une loi spéciale ou par un poste du budget des dépenses, comme c'est le cas ici, c'est affaire d'opinion. Il existe, le député peut en être sûr, des centaines de précédents justifiant exactement ce que nous faisons ici. Il ne s'agit pas ici de cette façon de légiférer au moyen de la loi de finances dont il a beaucoup été question et dont l'auditeur général a parlé, dans son rapport et au cours de ses dépositions au comité des comptes publics. Il s'agit au contraire d'une façon très légitime d'autoriser un accord de ce genre. Les conditions essentielles de cet accord sont énoncées dans le libellé du crédit.

M. Knowles: J'ai quelques questions à poser et quelques observations à faire. Je suis d'accord, de façon générale, avec ce que le ministre du Commerce a dit aujourd'hui à propos de ce crédit. Je suis heureux, notam-

ment, de ce que le Gouvernement souligne de nouveau l'importance, à ses yeux, de maintenir l'étatisation de la *Polymer Corporation*. Le ministre a apporté à l'appui de ce crédit de bonnes raisons pour autant que ce crédit vise à simplifier la comptabilité et à rectifier le régime financier de la société.

Les questions que j'ai à poser se rapportent, en partie, au libellé du poste et en partie aux vœux formulés par le comité des dépenses de guerre dans le rapport qu'il a présenté, en 1944, relativement à cette société. Pour ce qui est de la façon dont le poste est rédigé, elle me laisse perplexe sur la fin à laquelle doit servir le solde du montant de \$37,999,966. Je me rends compte qu'il y a peut-être là des problèmes complexes de comptabilité; toutefois, la seule explication que je relève dans le détail du budget des dépenses a trait à un montant de 8 millions de dollars. Il en est question à l'alinéa c). L'honorable député de Kamloops me signale le montant de 3 millions payable en espèces en avril 1951; je présume donc qu'il s'agit simplement d'un poste du budget relatif à l'année prochaine.

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Knowles: J'accepte la rectification. Je confondais les années. Même dans ce cas les deux ensemble ne forment qu'un total de 11 millions. Les chiffres ne sont pas les mêmes, mais ma question n'a pas changé. Nous avons la ventilation détaillée des 11 millions, mais nous ne connaissons pas encore l'affectation des 26 ou 27 autres millions. En réalité ce qui se produit, à mon avis, c'est que nous cédonons les titres de propriété de l'usine et le matériel en échange d'actions et d'obligations. Si j'en juge par le geste qu'il vient de faire, je crois que le ministre voudrait répondre à ma question maintenant.

Le très hon. M. Howe: Oui. Je dois fournir des explications. Cette usine a été aménagée grâce à des fonds avancés par l'État. Il a payé les factures.

M. Knowles: Près de 40 millions.

Le très hon. M. Howe: Oui. Cette somme figure dans les livres de l'actif à titre de prêt ou de placement. La seule manière que nous pourrions transférer la possession à *Polymer* consisterait à rembourser le prêt. Nous nous proposons, par exemple, de rembourser cette année, au Gouvernement, une somme de 8 millions environ. Cette somme pourrait être versée, si vous voulez, à titre de remboursement de capital. Au lieu d'épargner pour 38 millions dans les livres du gouvernement, la *Polymer* y figurerait pour la somme de 30 millions. Nous ne sommes cependant pas d'avis qu'il serait bon d'agir